

Garage isolé

Pour les secteurs du Vieux-Terrebonne ainsi que sur le chemin Saint-Charles et la côte de Terrebonne, une autorisation du Conseil municipal est requise dans le cadre du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Veuillez communiquer avec nous pour de plus amples détails.

Permis requis ?

Oui.

Quantité

Un par terrain.

Emplacement

Dans la cour latérale ou dans la cour arrière.

Superficie maximale

Une superficie d'occupation au sol équivalente à 10 % et moins du terrain sans toutefois dépasser 75m².

Le garage isolé et les cabanons, s'il y a lieu, doivent avoir une superficie combinée d'occupation au sol inférieure ou égale à 10 % du terrain.

Hauteur maximale

La hauteur maximale du garage isolé est établie à 4,5m (au point moyen du pignon) sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal.

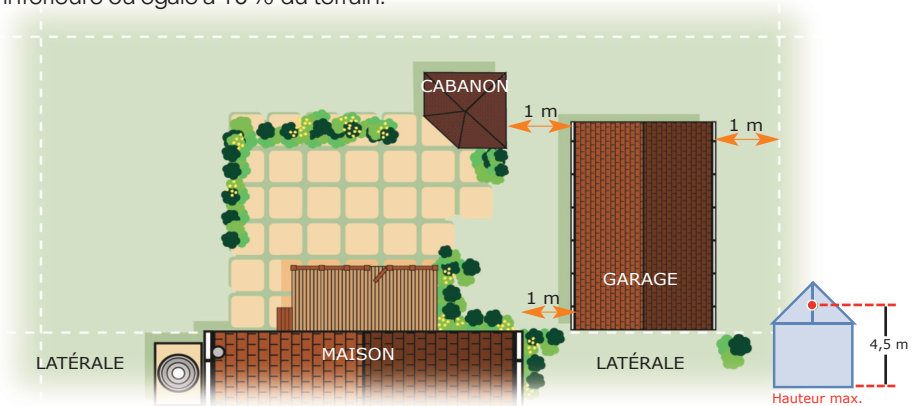
La hauteur de la porte d'accès d'une automobile est fixée à 3m et moins.

Distances minimales

Tout mur doit être situé à un minimum de 1 m des lignes latérales et arrière.

Le débord du toit doit être à un minimum de 0,3m des lignes latérales et arrière.

Le garage isolé doit être à un minimum de 1m de tout autre bâtiment sur le terrain, et ce, à partir du débord du toit.



Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations et des conseils, veuillez communiquer avec le personnel de la Direction de l'urbanisme durable au 450 471-3008 ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaudra.

DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

790, rue Saint-Pierre
Terrebonne (Québec) J6W 1E4



www.ville.terrebonne.qc.ca

dans la section **Urbanisme durable**

et dans l'onglet **Permis et réglementation**

